

**1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE**

**2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO**

**3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE**

1

# 1 - Règlement 2017 Festival Les Papillons

## Règlement Papillons Peinture

***Expression Libre ou thème proposé***  
***Ma région de rêve / Mon petit coin de Paradis***  
**Juillet - Août 2017**

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer signés  
à l'association *Les Papillons*  
47-51 bis, rue du Refuge, 84200 CARPENTRAS  
09 80 38 71 73 / [contact@lespapillons.org](mailto:contact@lespapillons.org) / [www.lespapillons.org](http://www.lespapillons.org)

Participer aux Papillons, c'est exposer une grande toile ou photographie (1m90 X 1m50 format paysage) qui sera suspendue à un câble d'acier, pendant l'été, dans les rues de Carpentras pour la peinture et sur le territoire de la CoVe pour les photographie (24 communes réparties sur le Vaucluse)

**Seuls les dossiers complets seront enregistrés dans leur ordre d'arrivée,** jusqu'à atteindre le nombre d'inscriptions possibles pour l'exposition :

**200 peintres**

**10 créations par des Artistes numérique**

**Photographes : nombre non défini pour l'instant.**

Une pièce manquante entraînera systématiquement l'annulation de l'inscription.

**PAPILLONS PEINTURE : À la charge de l'Association**

**Le paiement du droit d'inscription assure :**

1. La remise d'une toile par participant
2. Les frais de transport de la toile :
  - Aller de la toile vierge
  - Retour de la toile peinte après la manifestation, pour les artistes résidant en France métropolitaine (**excepté dans les départements de Vaucluse et limitrophes, invités à venir retirer leur toile à l'association**).

**À la charge de l'artiste :**

- Les frais d'expédition de la toile peinte afin d'accrochage.

Cette toile de coton non préparée (190 cm x 150 cm) sera remise au peintre au moment de son inscription.

**Droits d'inscriptions pour la France Métropolitaine**

**TARIF PAPILLONS PEINTURE**

**Droits d'inscription : 60 €**

**(40 € pour les étudiants sur présentation du certificat de scolarité ou de la carte étudiant)**

Ma signature du bulletin d'inscription m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement 2017 de la manifestation Les Papillons à Carpentras.

## Droits d'inscription pour l'étranger et DOM TOM

**Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 60 € d'inscription**

Droits d'inscription : 60 € + frais de transport de la toile (Suivant le tableau ci-dessous)

(Exemple pour la Belgique : 60 € + 43 € de transport (Zone A) = au total 98 €).

Les invitations et informations seront transmises par email.

### **À la charge de l'Association :**

Le paiement du droit d'inscription assure :

La remise d'une toile par participant et son expédition à l'inscription et à la fin de manifestation

### **À la charge de l'artiste :**

Les frais d'expédition de la toile une fois peinte et prête.

### **Zone A : Union Européenne, Suisse et Norvège**

60 € + 43 € de frais de transport de la toile = **103 €**

### **Zone B : Pays de l'Europe de l'Est (hors Union Européenne), Maghreb**

60 € + 53 € de frais de transport de la toile = **113 €**

### **Zone C : Pays d'Afrique hors Maghreb, Canada, Etats-Unis, Proche et Moyen Orient**

60 € + 82 € de frais de transport de la toile = **142 €**

### **Zone D : Autres destinations**

60 € + 90 € de frais de transport de la toile = **150 €**

## Article 1 - DISTRIBUTION DES TOILES dès réception du bulletin complet

En échange du dossier d'inscription dûment rempli et du paiement des droits d'inscription

### **RETRAIT DE LA TOILE VIERGE**

A. SUR PLACE : **hors vacances scolaires** à l'association Les Papillons 47-51bis rue du Refuge à Carpentras. **Sur RDV seulement au 09 80 38 71 73.**

B. PAR COURRIER (exclusivement en France) : gracieusement, pour les personnes **ne demeurant pas dans la région** et qui en auront fait la demande à l'inscription.

C. POUR LES PERSONNES RESIDANT A L'ETRANGER :  
Les frais de transport aller et retour de la toile sont à leur charge ;  
Consulter les tarifs postaux ci-dessus.

## 1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE

## 2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO

## 3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE

### Article 2

Les personnes qui auront retiré une toile sans la ramener ne pourront plus s'inscrire les années suivantes.

### Article 3 - REALISATION DES TOILES

#### Thème 2017 :

#### **Expression Libre ou**

#### ***Ma région de rêve / Mon petit coin de paradis***

1. Le numéro fourni à l'artiste au moment de son inscription devra être peint sur la toile elle-même par l'artiste lui-même, en blanc sur fond sombre, en noir sur fond clair au format 10 x 10 cm, dans l'un des deux angles inférieurs de la toile et doit être présent lors de toutes correspondances.
2. Chaque artiste interprète le thème proposé avec toute sa créativité, son imagination, sa passion afin d'aboutir à une œuvre personnelle de création.
3. La toile de coton non préparée (190 x 150 cm) remise au peintre au moment de son inscription doit être peinte **au recto et en couleur unie au verso si possible**, en format paysage (**les 4 œillets en haut pour l'accrochage et les 2 œillets en bas pour les fixations**).
4. Les procédés techniques sont libres. Cependant, cette exposition devant se dérouler à l'extérieur, il est impératif que la toile peinte puisse supporter les intempéries.
5. Il est interdit de rajouter sur les toiles des éléments trop lourds ou de découper la toile d'origine. Une toile dont la suspension au-dessus du public paraîtrait dangereuse pourra être refusée par l'association.
6. **IMPORTANT :** Il est conseillé de ne pas mettre des couches excessives de vernis ou peintures car le soleil raidit la toile et crée des cassures quand les toiles sont roulées dans leur largeur lors de l'emballage pour leur restitution.



## Article 4 - ŒUVRES NON ADMISES

Toute copie, toute simple reproduction d'œuvre existante (image, peinture, photographie, etc...) se verra refusée ou disqualifiée. En cas de remise d'un des prix, la restitution de ce dernier sera exigée.

Ne sont pas admises les œuvres ayant déjà figuré dans une précédente exposition ou dans un autre salon, les œuvres de publicité commerciale, les œuvres anonymes, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, toute toile exposant les parties intimes du corps humain et pouvant choquer le public y compris **les toiles** susceptibles de porter atteinte à l'exposition.

## Article 5 - ASSURANCES

L'association Les Papillons et la ville de Carpentras ainsi que leurs partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées.

Vu la nature particulière de la manifestation, (« exposition aérienne de peinture éphémère »), l'association LES PAPILLONS ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis par les toiles du fait des intempéries, vents, brûlure du soleil, lessivage des pluies ou autres.

L'organisateur, la ville de Carpentras et leurs partenaires n'assurent pas les toiles et ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts survenus à l'œuvre pour la période où elles sont en sa possession, ni dans les locaux, ni à l'extérieur, ni pendant les transports.

Pour ceux qui le désirent, il est conseillé de contracter une assurance personnelle contre tous ces risques en plus de l'assurance responsabilité civile.

Aucune réclamation ne sera admise. **La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement 2017 et exclut tout recours contre l'association Les Papillons, la ville de Carpentras ainsi que leurs partenaires.**

## Article 6 - BADGES ET INVITATIONS

Un badge sera remis aux exposants lors du vernissage et des cartons d'invitation seront transmis par courrier pour les personnes n'habitant pas la région et par email pour les résidents à l'étranger.

## **1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE**

## **2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO**

## **3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE**

### **Article 7 - ENVOI DES DOSSIERS D'INSCRIPTION**

Les exposants doivent remplir correctement, complètement et lisiblement les espaces concernant le nom, pseudonyme, adresse, etc....

**Le numéro attribué par l'association à l'inscription est à rappeler obligatoirement et lisiblement, lors de toute correspondance.**

- 1.** Un droit d'inscription **de 60 € (ou de 40 € pour les étudiants)** à l'ordre de l'association **LES PAPILLONS** est demandé (paiement par chèque joint au bulletin d'inscription pour la France ou Western Union pour l'étranger).
- 2.** Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 60 € d'inscription (consulter le tableau).
- 3.** Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé sans être retourné à l'artiste.

### **Article 8 - EXPOSANTS HORS REGION- ETRANGER-DOM TOM**

Il est fortement recommandé aux exposants d'utiliser les services d'un transporteur qui agira en leur lieu et place. Ce dernier devra présenter l'œuvre déballée, à l'adresse de l'association – dans les créneaux horaires indiqués et en présence d'un membre de l'association. Il la reprendra à la clôture de l'exposition aux jours, lieux et horaires indiqués.

Les emballages devront être résistants. Le retour des œuvres se fera dans un emballage fourni par l'association Les Papillons et non dans celui d'origine pour une plus grande facilité de manipulation. Les emballages d'origine ne seront pas gardés par l'association.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie de l'œuvre et de son emballage.

Mentionner le nom et l'adresse de l'artiste ainsi que **le numéro attribué à l'inscription, sur une feuille A4 jointe à l'intérieur du colis ou à l'arrière de la toile.**

### **Article 9 - RETOUR DES TOILES POUR L'ACCROCHAGE**

- **SUR PLACE** : Les toiles doivent être apportées à l'association **avant le MERCREDI 31 MAI 2017 dernier délai**, hors vacances scolaires (adresse ci-dessous).

**sur RDV uniquement au 09 80 38 71 73 hors vacances scolaires**

à l'association Les Papillons, 47-51 bis rue du Refuge, 84200 Carpentras.

Les exposants qui déposent eux-mêmes leur œuvre devront reprendre les emballages et les rapporter le jour du retrait.

- **PAR EXPÉDITION afin de parvenir avant le MERCREDI 31 MAI 2017 dernier délai.**

À l'adresse suivante : Association Les Papillons, 47-51 bis, rue du Refuge, 84200 Carpentras

### **Article 10 - DEPOT DES ŒUVRES**

**IMPORTANT** : Préalablement au dépôt, chaque œuvre doit être identifiée au verso de la toile au moyen du nom, de l'adresse et surtout **du numéro attribué par l'association à l'inscription, numéro à rappeler obligatoirement lors de toute correspondance.**

Ce numéro, fourni à l'artiste devra être peint au recto de la toile dans l'un des coins inférieurs de l'œuvre elle-même, en blanc sur fond sombre, en noir sur fond clair au format 10 x 10 cm. Si la toile ne comportait pas ce numéro, l'association sera habilitée à l'inscrire elle-même, dans l'un des angles inférieurs de la toile tout en respectant au mieux de ses possibilités la toile concernée, sans consultation du peintre.

Le jour du dépôt de l'œuvre, l'association délivrera à l'artiste un reçu daté et signé. Pour les toiles expédiées, un email informera l'artiste de sa bonne réception.

### **Article 11 - PLACEMENT DES ŒUVRES**

Une commission composée de membres de l'association Les Papillons, sous la responsabilité du commissaire général de l'exposition, a pour mission d'assurer le placement des œuvres par tirage au sort.

En cas de nécessité, l'association se réserve le droit de déplacer, refuser, voire supprimer, sans lieu de remplacement, toute toile dont la suspension au-dessus du public paraîtrait dangereuse ou gênante pour les personnes et leurs biens.

Aucun artiste ne peut demander à retirer son œuvre avant la fin de l'exposition. Aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 12 - LE JURY**

1. Un Jury décernera divers prix financiers et autres.
2. La composition du jury est arrêtée par le Président de l'association et le commissaire général de la manifestation.
3. Le jury est composé :  
du Président de l'association, et au plus de six personnes choisies pour leur représentativité dans le domaine de la culture et / ou leur compétence dans les diverses techniques admises.
4. Les membres du jury peuvent exposer mais ne peuvent en aucun cas concourir.
5. Le jury de l'exposition est chargé de l'attribution des prix et récompenses ainsi que de la sélection des œuvres qui seront exposées ultérieurement en octobre 2017 (cf. article 17)
6. Les décisions du jury sont sans appel.

## 1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE

## 2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO

## 3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE

### Article 13 – RECOMPENSES

Les prix du jury seront proclamés et remis au moment de la conclusion de la manifestation en octobre 2017 (cf. article 17) :

1. **Le Grand prix des Papillons 2017**, (de 1000€ minimum, en fonction de nos sponsors)
2. Plusieurs autres prix, financiers et autres, dont les montants ne sont pas encore fixés.

Compte tenu de la qualité des œuvres exposées, le jury peut supprimer des prix ou des mentions sans avoir à en justifier.

Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense mais pourront exposer.

Le jury peut librement proposer d'autres récompenses telles que : prix des moins de trente ans, prix pour une œuvre abstraite, prix de l'originalité, ou autre.

Outre les prix décernés par le jury, des récompenses peuvent être attribuées par divers organismes locaux ou régionaux.

Toute personne n'étant pas majeure au moment de son inscription ne pourra prétendre à un prix **en** numéraire.

L'association peut décerner un lot en matériel à un participant remarqué pour son jeune âge.

Il est vivement conseillé aux exposants d'assister au **vernissage** et à la **remise des prix** ou, en cas d'empêchement, de s'y faire représenter ou de signaler son absence.

L'œuvre achevée est la propriété de l'artiste qui la prête aux organisateurs.

**IMPORTANT:** Les lauréats ainsi que tous les autres participants se verront remettre leur toile en octobre ou novembre 2017. Cependant, dans le cadre d'expositions à venir organisées par la Ville ou d'autres villes partenaires, les lauréats seront tenus de prêter leur toile gracieusement. La date de restitution de la toile pourra s'en trouver modifiée.

### Article 14 - CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION

Le nom des exposants figurera sur le plan de découverte de la manifestation.

Les artistes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par avance lors de la remise du dossier d'inscription et par demande écrite.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier, avant le vernissage.

La distribution de ce plan se fera par l'Association, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

Ma signature du bulletin d'inscription m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement 2017 de la manifestation Les Papillons à Carpentras.



## Article 15 - ŒUVRES & IMAGES DES ŒUVRES

L'artiste autorise et cède à titre gratuit le droit de représenter, de reproduire et d'adapter son œuvre.

Toutes les œuvres seront photographiées à leur arrivée et leur image paraîtra sur le site internet des Papillons 2017. Les toiles pourront être photographiées et /ou filmées dans les rues de Carpentras au cours de la manifestation.

Ces diverses images pourront être utilisées en Europe et à l'international par l'association des Papillons, par la ville de Carpentras et leurs partenaires pour assurer la communication de l'événement (affiches, cartes postales, articles de presse, tee-shirts, internet, etc....)

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'association Les Papillons ou à la ville de Carpentras ainsi qu'à leurs partenaires une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de sa toile. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association, de la ville de Carpentras et de leurs partenaires.

Autorise et cède les droits d'auteur de son œuvre, au profit de l'association les Papillons, de la ville de Carpentras et de leurs partenaires.

La durée d'utilisation et de diffusion de l'image des œuvres est limitée à 70 ans à partir du premier jour d'exploitation.

## Article 16 - VENTE DES ŒUVRES

L'association ne fait aucune vente d'œuvres pendant toute la durée de l'exposition. Cependant, l'association peut communiquer les coordonnées de l'artiste aux personnes qui en feront la demande et ce, avec son accord explicite. L'association est indépendante de toutes les transactions pendant et après la manifestation.

## Article 17 – REMISE DES PRIX CONCLUSION DE L'EXPOSITION AERIENNE

### **EXPOSITION DES TOILES SELECTIONNEES PAR LE JURY**

Durant le mois de septembre 2017 les toiles qui auront été sélectionnées par le jury seront exposées dans une des salles d'exposition de la ville.

### **Les prix du jury et du public seront remis lors de ce vernissage.**

Des cartons d'invitation et des affiches seront réalisées pour l'occasion par l'association.

Cette exposition pourra être annulée en cas d'indisponibilité des lieux.



## 1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE

## 2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO

## 3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE

### Article 18 - RESTITUTION DES TOILES

Après la manifestation, la récupération des toiles se fera en l'état :

- A) Du 01/10/2017 au 31/10/2017 (hors vacances scolaires) sur rdv seulement au 09 80 38 71 73  
à l'association Les Papillons, 47- 51 bis, rue du Refuge, 84 200 Carpentras
- B) Ou par courrier, gracieusement pour les personnes résidant en France et ne demeurant pas dans la région et qui en auront fait la demande à l'inscription.
- C) Ou par courrier à leurs frais pour les personnes résidant à l'étranger et qui en auront fait la demande à l'inscription.

**IMPORTANT : Nota Bene** - Si la toile n'est pas récupérée impérativement dans le délai donné par l'association après le décrochage, elle deviendra la propriété de l'association Les Papillons et sera offerte par la suite à une association caritative ou un établissement tel que : école, maison de retraite, hôpital, etc...

### Article 19 - ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation les toiles seront restituées dans les meilleurs délais, mais il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, remboursement ou versement de dommages et intérêts.

### Article 20 – LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 20.08.2016

*Le Conseil d'administration*

*Le Président de l'association des Papillons : Camille Senoble / José Puchalt Directeur*



Ma signature du bulletin d'inscription m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement 2017 de la manifestation Les Papillons à Carpentras.



# 2 - Règlement 2017

## Festival Les Papillons Photo

### Règlement Papillons Photo

#### **Expression Libre ou thème proposé** **Ma région de rêve / Mon petit coin de Paradis** **Juillet - Août 2017**

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer signés  
à l'association *Les Papillons*  
47-51 bis, rue du Refuge, 84200 CARPENTRAS  
**09 80 38 71 73 / [photo@lespapillons.org](mailto:photo@lespapillons.org) / [www.lespapillons.org](http://www.lespapillons.org)**

#### Participer aux Papillons Photo :

C'est faire imprimer par nos soins en format géant (190 cm x 150 cm) un de vos clichés **couleur ou noir et blanc** et exposer cette bâche. Elle sera suspendue à un câble d'acier, pendant l'été, dans les rues des villages aux alentours de Carpentras (Intercommunalité de LA COVE représentant 25 communes).

Seuls les dossiers complets seront enregistrés dans leur ordre d'arrivée, jusqu'à atteindre le nombre d'inscriptions possibles pour l'exposition (non défini à cette date). Une pièce manquante entraînera systématiquement l'annulation de l'inscription

### Article 1 – INSCRIPTIONS 2017

Le paiement du droit d'inscription assure :

La participation au Festival les Papillons Photo.

#### **A la charge de l'artiste :**

**PIECES A FOURNIR AVEC VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :**

- Un chèque de **20€** (droits d'inscriptions) à l'ordre de l'association « Les Papillons »
- 10€ pour les moins de 18 ans et les étudiants (sur présentation d'une photocopie de la carte d'identité ou étudiant).
- Le bulletin d'inscription rempli et signé
- Faire parvenir à l'association, par mail ou clé USB, ([www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)) une photo couleur ou noir et blanc au format (jpeg), d'une définition **minimum de 300 dpi** afin d'en obtenir le meilleur agrandissement possible.

## **1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE**

## **2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO**

## **3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE**

### **Article 2 - REALISATION DES CLICHES**

Thème 2017 :

### ***Ma région de rêve / Mon petit coin de Paradis*** **Juillet - Août 2017**

1. Un numéro d'inscription sera fourni à l'artiste au moment de son inscription, il sera reporté sur la toile elle-même avec le nom d'artiste par nos soins lors du tirage.
2. Chaque artiste interprète le thème proposé avec toute sa créativité, son imagination, sa passion afin d'aboutir à une œuvre personnelle de création.

### **Article 3 - ŒUVRES NON ADMISES**

**Ne sont pas admises ; les œuvres de publicité commerciale, les œuvres anonymes, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, toute photo exposant les parties intimes du corps humain et pouvant choquer le public (y compris celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition).**

### **Article 4 - ASSURANCES**

L'association Les Papillons et la Cove (communauté d'agglomération), ainsi que leurs partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées.

Vu la nature particulière de la manifestation, (« exposition aérienne en extérieur »), l'association LES PAPILLONS ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis par les toiles du fait des intempéries, vents, brûlure du soleil, lessivage des pluies ou autres.

L'organisateur, la COVE et leurs partenaires n'assurent pas les toiles et ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts survenus à l'œuvre pour la période où elles sont en sa possession, ni dans les locaux, ni à l'extérieur, ni pendant les transports.

Aucune réclamation ne sera admise. **La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement 2017 et exclut tout recours contre les associations Art & Vie, Les Papillons, la COVE ainsi que leurs partenaires.**

Ma signature du bulletin d'inscription m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement 2017 de la manifestation Les Papillons à Carpentras.



## Article 5 - INVITATIONS

Des cartons d'invitation leur seront transmis par courrier pour les personnes n'habitant pas la région et par email pour l'étranger.

## Article 6 - ENVOI DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les exposants doivent remplir correctement, complètement et lisiblement les espaces concernant le nom, pseudonyme, adresse, etc....

**Le numéro attribué par l'association à l'inscription est à rappeler obligatoirement et lisiblement lors de toute correspondance.**

Un droit d'inscription de **20€** à l'ordre de **LES PAPILLONS** est demandé (paiement par **chèque pour la France** ou **Western Union** pour l'étranger). Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé sans être retourné à l'artiste.

## Article 7 - REMISE DES CLICHES POUR L'IMPRESSION

Les clichés photo couleur ou noir et blanc doivent être transmis à l'association **avant le 31 mars 2017 dernier délai**, hors vacances scolaires (adresse ci-dessous).

- PAR MAIL : photo@lespapillons.org

## Article 8 - PLACEMENT DES ŒUVRES

Une commission composée par des membres de l'association Les Papillons Photo sous la responsabilité du commissaire général de l'exposition a pour mission d'assurer le placement des œuvres par tirage au sort.

En cas d'obligation, l'association se réserve le droit de déplacer ou refuser voire supprimer sans lieu de remplacement toute toile dont la suspension au-dessus du public paraîtrait dangereuse ou gênante pour les personnes et leurs biens.

Aucun artiste ne peut demander à retirer son œuvre avant la fin de l'exposition.

Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 9 - LE JURY

Un Jury décernera divers prix financiers et autres.

1. La composition du jury est arrêtée par le Président de l'association et le commissaire général de la manifestation.
2. Le jury est composé :  
du Président de l'association, et de personnes choisies pour leur représentativité dans le domaine de la culture et / ou leur compétence dans les diverses techniques admises.
3. Les membres du jury peuvent exposer mais ne peuvent en aucun cas concourir.
4. Le jury de l'exposition est chargé de l'attribution des prix et récompenses ainsi que de la sélection des œuvres.
5. Les décisions du jury sont sans appel.

## **1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE**

## **2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO**

## **3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE**

### **Article 10 – RÉCOMPENSES**

L'attribution des prix du jury se fera à la fin de la manifestation.

Ces prix seront proclamés et remis au moment de la conclusion de la manifestation, Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense, mais peuvent exposer hors concours les années suivantes.

Le jury peut librement proposer d'autres récompenses telles que : prix des moins de trente ans, prix de l'originalité, ou autre.

**Le Grand prix des Papillons Photo 2017, est doté d'un montant de :**

<b>1<sup>er</sup> Prix :</b>	<b>300€</b>
<b>2<sup>ème</sup> Prix :</b>	<b>150€</b>
<b>3<sup>ème</sup> Prix :</b>	<b>80€</b>
<b>Prix du Public :</b>	<b>50€</b>

Compte tenu de la qualité des œuvres exposées, le jury peut supprimer des prix ou des mentions sans avoir à en justifier.

Outre les prix décernés par le jury, des récompenses peuvent être attribuées par divers organismes locaux ou régionaux.

Toutes personnes n'étant pas majeure au moment de son inscription ne pourra prétendre à un prix en numéraire.

L'association peut décerner un lot en matériel à un participant remarqué pour son jeune âge.

Il est vivement conseillé aux exposants d'assister à la remise des prix ou, en cas d'empêchement, de s'y faire représenter ou de signaler son absence.

Le tirage photo sur bâche PVC reste la propriété de l'association Les Papillons à la fin de la manifestation.

### **Article 11 - CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION**

Le nom des exposants figurera sur le plan de découverte de la manifestation.

Les photographes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par avance lors de la remise du dossier d'inscription et par demande écrite.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier, avant le vernissage.

La distribution de ce plan se fera par l'Association, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

Ma signature du bulletin d'inscription m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement 2017 de la manifestation Les Papillons à Carpentras.

## Article 12 – IMAGES DES OEUVRES

Toutes les œuvres paraîtront sur le site internet des Papillons Photo 2017. Les bâches pourront être photographiées et /ou filmées dans les rues au cours de la manifestation.

Ces diverses images pourront être utilisées par l'association des Papillons Photo, par la COVE et leurs partenaires pour assurer la communication de l'événement (affiches, cartes postales, articles de presse, tee-shirts, ...etc.)

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'association Les Papillons ou à la COVE ainsi qu'à leurs partenaires une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de sa photographie. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association, de la COVE et de leurs partenaires.

## Article 13 – REMISE DES PRIX CONCLUSION DE L'EXPOSITION PHOTO

### EXPOSITION DES PHOTOS SELECTIONNÉES PAR LE JURY

Durant le mois de septembre 2017 les photos qui auront été sélectionnées par le jury seront exposées à la COVE. **Le prix du jury sera remis lors de ce vernissage.** Des cartons d'invitation et des affiches seront réalisés pour l'occasion par l'association.

Cette exposition pourra être annulée en cas d'indisponibilité des lieux.

## Article 14 - ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation, il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, remboursement ou versement de dommages et intérêts.

## Article 15 – LITIGES

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 20.08.2016

*Le Conseil d'administration et Le Président Camille Senoble*



**1** REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE

**2** REGLEMENT PAPILLONS PHOTO

**3** REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE

## 3 - Règlement 2017

# 3 Festival Les Papillons Numérique

### *Règlement Papillons ART NUMERIQUE*

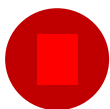
***Expression Libre ou thème proposé  
Ma région de rêve / Mon petit coin de Paradis  
Juillet - Août 2017***

Dossier et droits d'inscription sont à renvoyer signés  
à l'association *Les Papillons*  
47-51 bis, rue du Refuge, 84200 CARPENTRAS  
09 80 38 71 73 / [photo@lespapillons.org](mailto:photo@lespapillons.org) / [www.lespapillons.org](http://www.lespapillons.org)

#### Participer aux Papillons Numérique :

C'est faire imprimer par nos soins en format géant (190 cm x 150 cm) une de vos créations numériques **couleur ou noir et blanc** et exposer cette bâche. Elle sera suspendue à un câble d'acier, pendant l'été, dans les rues de Carpentras. Seuls les dossiers complets seront enregistrés dans leur ordre d'arrivée, jusqu'à atteindre le nombre d'inscription possible pour l'exposition (non défini à cette date). Une pièce manquante entraînera systématiquement l'annulation de l'inscription.

Ma signature du bulletin d'inscription m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement 2017 de la manifestation Les Papillons à Carpentras.



## Article 1 – INSCRIPTIONS 2017

### Droits d'inscriptions pour la France

Le paiement du droit d'inscription assure :  
La participation au Festival les Papillons Numérique  
L'impression de sa création sur une bâche PVC de (190X150 cm)  
et la restitution de celle-ci à la fin de la manifestation.

#### A la charge de l'artiste :

PIECES A FOURNIR AVEC VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :

- Un chèque de **100€** (droits d'inscriptions) à l'ordre de l'association « Les Papillons »
- 80€ pour les moins de 18 ans et les étudiants (sur présentation d'une photocopie de la carte d'identité ou étudiant).
- Le bulletin d'inscription rempli et signé
- Faire parvenir à l'association, par mail ou clé USB, ([www.wetransfer.com](http://www.wetransfer.com)) une image couleur ou noir et blanc au format (jpeg), d'une définition **minimum de 300 dpi** afin d'en obtenir le meilleur agrandissement possible.

### Droits d'inscription pour l'étranger et DOM TOM

**Pour les participants résidant à l'étranger les frais de transport sont à rajouter aux 100 € d'inscription pour le retour de la bâche en fin de manifestation.**

Droits d'inscription : 100 € + frais de transport de la bâche (Suivant le tableau ci-dessous)

(Exemple pour la Belgique : 100 € + 22 € de transport (Zone A) = au total 122€).

Les invitations et informations seront transmises par email.

#### Zone A : Union Européenne, Suisse et Norvège

100 € + 22 € de frais de transport de la bâche = **122 €**

#### Zone B : Pays de l'Europe de l'Est (hors Union Européenne), Maghreb

100 € + 26 € de frais de transport de la bâche = **126 €**

#### Zone C : Pays d'Afrique hors Maghreb, Canada, Etats-Unis, Proche et Moyen Orient

100 € + 41 € de frais de transport de la bâche = **141 €**

#### Zone D : Autres destinations

100€ + 45 € de frais de transport de la bâche = **145 €**

#### À la charge de l'Association :

Le paiement du droit d'inscription assure :  
L'impression de sa création sur une bâche PVC de (190X150 cm)  
et la restitution de celle-ci à la fin de la manifestation.



## **1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE**

## **2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO**

## **3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE**

### **Article 2 - REALISATION**

Thème 2017 :

#### ***Ma région de rêve / Mon petit coin de Paradis*** **Juillet - Août 2017**

1. Un numéro d'inscription sera fourni à l'artiste au moment de son inscription, il sera reporté sur la bâche elle-même avec le nom d'artiste par nos soins lors du tirage.
2. Chaque artiste interprète le thème proposé avec toute sa créativité, son imagination, sa passion afin d'aboutir à une œuvre personnelle de création.

### **Article 3 - ŒUVRES NON ADMISES**

**Ne sont pas admises ; les œuvres de publicité commerciale, les œuvres anonymes, les œuvres ayant un caractère de manifeste, d'injure ou d'obscénité, toute images exposant les parties intimes du corps humain et pouvant choquer le public (y compris celles susceptibles de porter atteinte à l'exposition).**

### **Article 4 - ASSURANCES**

L'association Les Papillons ainsi que leurs partenaires déclinent toute responsabilité en cas de perte, d'avarie, de vol ou d'incendie des œuvres exposées.

Vu la nature particulière de la manifestation, (« exposition aérienne en extérieur »), l'association LES PAPILLONS ne saurait être tenue pour responsable des diverses altérations ou dommages subis par les bâches du fait des intempéries, vents, brûlure du soleil, lessivage des pluies ou autres.

L'organisateur et ses partenaires n'assurent pas les toiles et ne peuvent être tenus pour responsables des dégâts survenus à l'œuvre pour la période où elles sont en sa possession, ni dans les locaux, ni à l'extérieur, ni pendant les transports.

Aucune réclamation ne sera admise. **La signature du bulletin d'inscription vaut approbation du présent règlement 2017 et exclut tout recours contre les associations Art & Vie, Les Papillons, ainsi que leurs partenaires.**

Ma signature du bulletin d'inscription m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement 2017 de la manifestation Les Papillons à Carpentras.



## Article 5 – INVITATIONS

Des cartons d'invitation leur seront transmis par courrier pour les personnes n'habitant pas la région et par email pour l'étranger.

## Article 6 - ENVOI DES DOSSIERS D'INSCRIPTION

Les exposants doivent remplir correctement, complètement et lisiblement les espaces concernant le nom, pseudonyme, adresse, etc...

**Le numéro attribué par l'association à l'inscription est à rappeler obligatoirement et lisiblement lors de toute correspondance.**

Le droit d'inscription à l'ordre de « **LES PAPILLONS** » est demandé (paiement par **chèque pour la France** ou **Western Union** pour l'étranger).

Tout dossier incomplet sera systématiquement refusé sans être retourné à l'artiste

## Article 7 - REMISE DES CLICHES POUR L'IMPRESSION

Les clichés photo couleur ou noir et blanc doivent être transmis à l'association **avant le 31 mars 2017 dernier délai**, hors vacances scolaires (adresse ci-dessous).

- PAR MAIL : [contact@lespapillons.org](mailto:contact@lespapillons.org)

## Article 8 - PLACEMENT DES ŒUVRES

En cas d'obligation, l'association se réserve le droit de déplacer ou refuser voire supprimer sans lieu de remplacement toute bâche dont la suspension au-dessus du public paraîtrait dangereuse ou gênante pour les personnes et leurs biens.

Aucun artiste ne peut demander à retirer son œuvre avant la fin de l'exposition. Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 9 - LE JURY

Un Jury décernera divers prix financiers et autres.

1. La composition du jury est arrêtée par le Président de l'association et le commissaire général de la manifestation.
2. Le jury est composé :  
du Président de l'association, et de personnes choisies pour leur représentativité dans le domaine de la culture et / ou leur compétence dans les diverses techniques admises.
3. Les membres du jury peuvent exposer mais ne peuvent en aucun cas concourir.
4. Le jury de l'exposition est chargé de l'attribution des prix et récompenses ainsi que de la sélection des œuvres.
5. Les décisions du jury sont sans appel.

## **1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE**

## **2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO**

## **3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE**



### **Article 10 – RÉCOMPENSES**

L'attribution des prix du jury se fera à la fin de la manifestation.

Ces prix seront proclamés et remis au moment de la conclusion de la manifestation, Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense, mais peuvent exposer hors concours les années suivantes.

Le jury peut librement proposer d'autres récompenses telles que : prix des moins de trente ans, prix de l'originalité, ou autre.

**Le Grand prix des Papillons Numérique 2017, est doté d'un montant de : 200€**

Compte tenu de la qualité des œuvres exposées, le jury peut supprimer des prix ou des mentions sans avoir à en justifier.

Outre les prix décernés par le jury, des récompenses peuvent être attribuées par divers organismes locaux ou régionaux.

Toutes personnes n'étant pas majeure au moment de son inscription ne pourra prétendre à un prix en numéraire.

L'association peut décerner un lot en matériel à un participant remarqué pour son jeune âge.

Il est vivement conseillé aux exposants d'assister à la remise des prix ou, en cas d'empêchement, de s'y faire représenter ou de signaler son absence.

Le tirage Numérique sur bâche PVC reste la propriété de l'artiste à la fin de la manifestation.

### **Article 11 - CATALOGUE OFFICIEL DE L'EXPOSITION**

Le nom des exposants figurera sur le plan de découverte de la manifestation.

Les artistes ne désirant pas divulguer leurs coordonnées au public doivent le signaler par avance lors de la remise du dossier d'inscription et par demande écrite.

Toute erreur ou modification devra être signalée à l'association par courrier, avant le vernissage.

La distribution de ce plan se fera par l'Association, l'Office de Tourisme et les commerçants ainsi que par tout moyen que l'association jugera utile.

## Article 12 – IMAGES DES OEUVRES

Toutes les œuvres paraîtront sur le site internet des Papillons 2017. Les bâches pourront être photographiées et /ou filmées dans les rues au cours de la manifestation.

Ces diverses images pourront être utilisées par l'association des Papillons Photo, et leurs partenaires pour assurer la communication de l'événement (affiches, cartes postales, articles de presse, tee-shirts, ...etc.)

Dans ce cadre, l'artiste s'engage à ne pas demander à l'association Les Papillons ainsi qu'à ses partenaires une indemnisation quelconque pour l'exploitation du droit de reproduction de sa création. Il renonce aux droits de reproduction associés, au profit de l'association, et de ses partenaires.

## Article 13 – REMISE DES PRIX CONCLUSION DE L'EXPOSITION

### EXPOSITION DES SELECTIONNÉES PAR LE JURY

Durant le mois de septembre 2017 les créations qui auront été sélectionnées par le jury seront exposées dans une salle d'exposition de la ville. **Le prix du jury sera remis lors de ce vernissage.** Des cartons d'invitation et des affiches seront réalisés pour l'occasion par l'association.

Cette exposition pourra être annulée en cas d'indisponibilité des lieux.

## Article 14 - RESTITUTION DES BACHES

Après la manifestation, la récupération des bâches se fera en l'état :

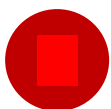
1. Du 01/10/2017 au 31/10/2017 (hors vacances scolaires) sur rdv seulement au 09 80 38 71 73  
à l'association Les Papillons, 47- 51 bis, rue du Refuge, 84 200 Carpentras
2. Ou par courrier, gracieusement pour les personnes résidant en France et ne demeurant pas dans la région et qui en auront fait la demande à l'inscription.
3. Ou par courrier à leurs frais pour les personnes résidant à l'étranger et qui en auront fait la demande à l'inscription.

**IMPORTANT : Nota Bene** - Si la bâche n'est pas récupérée impérativement dans le délai donné par l'association après le décrochage, elle deviendra la propriété de l'association Les Papillons et sera offerte par la suite à une association caritative ou un établissement tel que : école, maison de retraite, hôpital, etc...

## **1 REGLEMENT PAPILLONS PEINTURE**

## **2 REGLEMENT PAPILLONS PHOTO**

## **3 REGLEMENT PAPILLONS NUMERIQUE**



### **Article 15 - ANNULATION**

En cas d'annulation de la manifestation, il ne pourra être fait droit à toute autre réclamation, remboursement ou versement de dommages et intérêts.

### **Article 16 - LITIGES**

En cas d'inexécution de l'une ou l'autre des obligations contractuelles, les parties s'engagent à régler préalablement leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à la connaissance de la juridiction compétente.

Fait à Carpentras, le 20.08.2016

*Le Conseil d'administration de l'association des Papillons :*  
*Camille Senoble / José Puchalt Directeur*



Ma signature du bulletin d'inscription m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement 2017 de la manifestation Les Papillons à Carpentras.



**PARTIE RESERVÉE A L'ASSOCIATION**

<b>N°</b>	
-----------	--

	<b>DON</b>
	<b>LOCAL</b>
	<b>EXP FRANCE</b>
	<b>EXP ÉTRANGER</b>

DATE ET INITIALES DU RÉCEPTIONNISTE			
<b>1</b>		RETIRÉE / ENVOYÉE LE	
<b>2</b>		DÉPOSÉE / REÇUE LE	
<b>3</b>		RETIRÉE / ENVOYÉE LE	

**ÉCRIRE EN LETTRES MAJUSCULES – CE DOCUMENT PEUT ÊTRE REMPLI DANS ACROBAT READER**

INSCRIPTIONS 3 CATÉGORIES	ARTISTE		
<b>PEINTURE</b>			AMATEUR
<b>PHOTO</b>			PROFESSIONNEL
<b>ART NUMÉRIQUE</b>			ASSOCIATION
Cochez la catégorie choisie			GALERIE
Tarifs différents selon la catégorie lire le règlement	MADAME	/	MONSIEUR

<b>NOM</b>	
<b>PRÉNOM</b>	
<b>NOM D'ARTISTE</b>	
<b>NATIONALITÉ</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>ADRESSE</b>	
<b>CODE POSTAL</b>	
<b>VILLE</b>	
<b>TÉLÉPHONE</b>	
<b>E-MAIL</b>	
<b>SITE INTERNET</b>	

**IMPORTANT : cochez la case si oui** Je désire que mon Email et mon site soient divulgués au public sur le site [www.lespapillons.org](http://www.lespapillons.org)

J'offre mon œuvre à l'association les Papillons pour qu'elle soit donnée à : une école, un établissement médical ou une association etc...

Date et signature :

*Ma signature m'engage à l'acceptation sans conditions du règlement des Papillons 2017.*